



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**ATLANTIS STAR**

*de la société*                      *Bayer SAS*  
*enregistrée sous le*            *n° 2023-2082*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 juillet 2024,*

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	ATLANTIS STAR ABSOLU STAR
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	9 g/kg - iodosulfuron-méthyl-sodium 45 g/kg - mésosulfuron-méthyl 22,5 g/kg - thiencarbazon-méthyl 135 g/kg - méfenpyr-diéthyl
<b>Numéro d'intrant</b>	918-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2170236
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions d'emploi mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 09/10/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## **ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation du produit**

---

### **Conditions d'emploi du produit**

#### **Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

##### ***Protection de la faune***

##### **La phrase :**

« SPe 8 : Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs. »

**est retirée.**